

**COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU n°6**

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

**SEANCE DU 6 juin 2016**

Le six juin deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- absents : 04
- votants : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2016

**PRESENTS** : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Odile MONTANT, Emmanuelle CORMIER

**ABSENTS** : Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Georges FAVRE, Christelle DUVERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe MAYU

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté. Monsieur le Maire demande de rattacher une délibération concernant le renouvellement de la convention avec le cabinet Nicot gestionnaire du SPANC.

**DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE,  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS –  
CHEZ ROGIN**

Le conseil municipal approuve le plan de financement que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération suivante :

CHEZ ROGIN figurant sur le tableau annexe

D'un montant global estimé à :

**252 427.00 euros**

Avec une participation financière communale s'élevant à :

**138 052.00 euros**

Et des frais généraux s'élevant à :

**7 573.00 euros**

Le conseil municipal approuve la répartition financière proposée.

Il s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **6 058.00 euros** sous forme de fonds propres après réception par le Syanc de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Il s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune sur la base des 80% de ladite participation soit 110 441.60 euros.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

*Monsieur le Maire informe que les travaux devraient débiter fin juillet, ils seront réalisés par tranche pour pouvoir effectuer l'enrobés avant l'hiver. Un branchement d'eau a été demandé pour alimenter le bassin.*

## **TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – CHEZ BODY**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 26/03/2013, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **178 173.09 euros** et le financement est arrêté comme suit :

<b>Participation du SYANE</b>	<b>62 910.44 euros</b>
<b>TVA récupérable ou non par le SYANE</b>	<b>23 040.35 euros</b>
<b>Quote-part communale</b>	<b>87 032.79 euros</b>
<b>Y compris différentiel de TVA</b>	
<b>Frais généraux</b>	<b>5 189.51 euros</b>

Le conseil municipal approuve ce décompte.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.72%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions d'emprunt dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syane la somme de **92 222.30 euros**, dont **87 032.79 euros** remboursables sur annuités et **5 189.51 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **4 637.00 euros** le conseil municipal approuve et confirme qu'il reste dû la somme de **87 032.79 euros** sous forme de 15 annuités et de **552.51 euros** sur fonds propres au titre des frais généraux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## **LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur MADEC François et Madame PERRIN Léa, occupant, déjà à titre précaire, de l'appartement au premier étage de l'école de Vovray-en-Bornes, sont intéressés par le renouvellement de la convention d'occupation.

Le conseil municipal donne son accord, pour mettre à disposition de Monsieur MADEC François et Madame PERRIN Léa, le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juin 2017.

Le conseil municipal décide de fixer à 503 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 433 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- 70 € de frais de chauffage, la régularisation aura lieu au mois de juin 2017 selon les factures de Fioul réglées par la commune.

*Les locations n'ont pas augmenté l'indice des loyers pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 étant de 0.06%.*

## **LOCATION APPARTEMENT ECOLE**

Monsieur Christian BAILLARD, occupant, déjà à titre précaire, de l'appartement au premier étage de l'école de Vovray-en-Bornes, est intéressé par le renouvellement de la convention d'occupation.

Le conseil municipal donne son accord, pour renouveler la mise à disposition de Monsieur Christian BAILLARD le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1er août 2016 jusqu'au 31 Juillet 2017.

Le conseil municipal fixe à 510.02 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 440.02 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- 70 € de frais de chauffage, la régularisation aura lieu au mois de juin 2016 selon les factures de Fioul réglées par la commune.

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX PRESTATIONS ENFANCE – JEUNESSE DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

- Le conseil municipal décide de financer une partie des prestations périscolaires par le biais d'une participation financière pour **tous les élèves domiciliés à Vovray-en-Bornes et scolarisés à Cruseilles, tel que défini dans la délibération 20150802 du deux novembre 2015, dans un souci d'équité. La compétence scolaire étant intercommunale, le conseil municipal demande à ce que toute dérogation soit soumise à l'avis de la commune. La compétence périscolaire étant communale, les dérogations engendrent un financement de la commune.**

Pour les prestations extrascolaires la commune participera si le centre de loisirs des Bornes ne peut pas les accueillir. La commune participera pour l'accueil de loisirs vacances pour les adolescents. La participation sera effective depuis la rentrée 2015.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux prestations Enfance/Jeunesse de Cruseilles.

*Après discussion, lors de la dernière réunion du CCAS, il a été décidé de proposer de modifier cette délibération en conseil municipal. Pour un souci d'équité, les membres du CCAS pensent que tous les enfants domiciliés sur la commune doivent bénéficier de la participation communale. Certains proposaient de financer à la même hauteur que pour les enfants scolarisés à Vovray. Ce calcul est difficile à définir pour notre commune car le périscolaire est géré par l'association les Tartifilous et les mairies du Sappey et Vovray donnent une subvention globale.*

## **CONVENTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS DES CONTROLES**

Il convient de renouveler les conventions avec l'entreprise Nicot en charge du SPANC de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'entreprise Nicot :

- pour le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes,
- pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome.

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- Contrôle des installations existantes avant vente : 136 €
- Contrôle des installations nouvelles : 270 €

*Mission avant travaux : 180 €*

*Mission après travaux : 90 €*

- Contrôle « lotissements » : 180 €

Le contrôle n'ayant pu aboutir suite à un refus sera facturé 27€.

Le calcul de ces tarifs pourra être révisé annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0.15 + 0.85(\ln-3/10)]$$

*La convention doit être renouvelée tous les 4 ans, les tarifs n'ont pas changé, sauf pour le contrôle avant vente qui passe de 135€ à 136€. Dans le cadre du programme des réhabilitations, le cabinet NICOT doit fournir la liste des installations éligibles à la subvention pour que les élus étudient la possibilité de mettre en place ce programme.*

## **URBANISME**

**PC** : BRAND Etienne, construction d'une maison individuelle, chemin de Vardon

**Permis modificatif** : CCM Transactions, changement dans les coloris des matériaux

**PLU** : Une réunion de travail a eu lieu au mois de mai concernant le diagnostic des annexes sanitaires, présenté par l'entreprise Nicot et le diagnostic agricole.

## COMMISSIONS

**BATIMENT** : Un devis de 4 595.10€ a été accepté pour l'aménagement du local technique. Monsieur le Maire rappelle que deux logements sont toujours à louer.

**DEFIBRILLATEUR** : Stéphane Debornes s'occupe de faire installer le défibrillateur un devis de 1 403 € a été accepté pour l'alimentation, l'entreprise D'FIBRILATEUR viendra l'installer.

### **VOIRIE :**

**ROGIN** : Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, un devis de l'entreprise Magnant de 4 374.00€ a été accepté pour l'alignement de la voirie.

**CHEF LIEU** : Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé au président du conseil général pour demander une rétrocession de la voirie du chef-lieu (du carrefour au cimetière).

**LA MOUILLE ET CHEZ QUETAND** : De nombreuses demandes d'habitants résidant sur ces hameaux sont faites en mairie concernant la vitesse. Une demande a été faite au bureau Alp VRD afin qu'il réfléchisse à des solutions peu onéreuses pour ces deux routes.

### **SCOLAIRE :**

Une réunion a été organisée entre les mairies, les Tartifilous et les animateurs pour l'organisation du périscolaire à la rentrée 2016, notamment concernant les effectifs et les locaux. Un questionnaire a été distribué aux familles pour connaître le nombre d'enfants concernés.

Les résultats : 17 enfants à la garderie du matin, 15 à la Cantine et aux TAP : pour Vovray, 40 pour le Sappey et 37 enfants pour la garderie du soir.

Les Tartifilous emploieront 4 personnes : Nadège et Adeline Couty, Rémy Blanchard et Corinne Duret.

Un animateur assurera la garderie du matin à Vovray, la cantine et les TAP à Vovray. 3 animateurs encadreront la cantine et les TAP au Sappey, et deux s'occuperont de la garderie du soir.

Après avoir consulté la CCPC, l'organisation du périscolaire reste la même au niveau des locaux, les travaux du groupe scolaire ne devant débuter que fin du printemps 2017. Une solution provisoire sera trouvée pour la fin de l'année scolaire si nécessaire. Par contre, il conviendra d'anticiper un changement d'organisation pour la rentrée 2017.

Le conseil d'école aura lieu mardi 14 juin.

Sandra Rémillon informe que Graines de Favis met en place le programme d'animations pour le mois de Juillet. Le centre de loisirs étant intercommunal, elle demande à ce que les élus des quatre communes participent aux réunions de travail.

### **SOCIAL**

Une aide occasionnelle a été attribuée pour une personne en difficulté. Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du CCAS, il a été évoqué l'idée d'organiser une soirée pour accueillir les nouveaux habitants en début d'année 2017 pour faire connaissance.

### **ONF**

Un devis de l'ONF de 2 649.06€ a été accepté pour le broyage et la plantation de Mélèzes, pins noirs et érables.

### **SUBVENTIONS**

Le conseil général a notifié une subvention de 72 800€ pour une dépense de 130 000€ concernant plusieurs projets (4 garages, goudronnage Rogin et éclairage public Pré de la Gusta).

Le sénateur Cyril Pellevat a attribué une somme de 10 000€ pour l'enfouissement des réseaux à Rogin.

### **DIVERS**

Voie verte : Odile Montant souhaite présenter le parcours aux élus.

La fête au village du Sappey aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

L'association Créarts fait une exposition le 25 juin 2016 à Cruseilles, Monsieur le Maire informe que la salle de Vovray leur sera prêtée au mois de novembre pour une exposition.

Une découverte du marais humide de Marjolain aura lieu samedi 11 juin, rendez-vous à 15h à la Chapelle Rambaud.

La sous-préfète vient visiter la commune le 15 juin à 17h.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire

Xavier BRAND

